



VOS RÉF.	DDTM 35/SEHCV/UCV	DDTM d'Ille-et-Vilaine
NOS RÉF.	TER-ART-2021-35062-CAS-163757-Z9Q7B6	Service Espace Habitat et Cadre de Vie
INTERLOCUTEUR	Sandrine ESTARELLAS-ROUSSEAU	Le Morgat - 12, rue Maurice-Fabre
TÉLÉPHONE	06.99.02.24.06	CS 23167
E-MAIL	sandrine.estarellas-rousseau@rte-france.com	35031 RENNES CEDEX
		A l'attention de :
		M. Frédéric TAHIER
		frederic.tahier@ille-et-vilaine.gouv.fr
OBJET	PA – PLU - LA CHAPELLE-JANSON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 27 octobre 2021

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de La Chapelle-Janson arrêté par délibération en date du 09 septembre 2021 et transmis pour avis le 14/10/2021 par vos services.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

- LIAISON 90kV N0 1 ERNEE-FOUGERES

L'ouvrage listé ci-dessus traverse les zones AA et NP de La Chapelle-Janson.

Centre Développement Ingénierie Nantes
6 rue Kepler - ZAC GESVRINE -Boite postale 4105 44241,
LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX





Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1. Le plan des servitudes

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Les servitudes d'utilités publiques de type i4 du Réseau Public de Transport ont été téléversées et sont désormais accessibles depuis le Géoportail de l'urbanisme.

Après étude du plan de servitude, nous constatons que l'ouvrage électrique cité ci-dessus est bien représenté.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

P/o SER

David PIVOT

Copie : Service de la planification du territoire de La Chapelle-Janson : mairie@lachapellejanson.fr